



Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

DECISION DU MAIRE

2023/093/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Virage Production pour le spectacle de Sébastien MARX « On est bien là » qui aura lieu le dimanche 4 février 2024 à 18h, à la salle des fêtes de Breuillet.

DECIDE

- ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Virage Production – 30, Rue Joseph Vernet 84000 AVIGNON et représenté par Monsieur Pontoizeau, en qualité de Gérant.
- ARTICLE 2 : Dit que le spectacle de Sébastien MARX se déroulera le dimanche 4 février 2024, à la salle des fêtes de Breuillet.
- ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation s'élève à **6 690 euros TTC – (Six mille six cent quatre-vingt-dix euros)**.
- ARTICLE 4 : Dit que la dépense sera imputée de la façon suivante :

CULT 311 6232 CULT PROGR

- ARTICLE 5 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- VIRAGE PRODUCTION

FAIT A BREUILLET, LE VINGT- SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

Le Maire,

Véronique MAYEUR.